

Du nouveau dans le développement des produits du terroir : un label collectif « Terroir du Maroc »



TERROIR DU MAROC

L'ADA a lancé le Label Collectif « Terroir du Maroc » qui a pour objectif de valoriser et de promouvoir les produits du terroir marocain auprès des consommateurs marocains et étrangers.

Dans le cadre de la concrétisation de la stratégie de Développement de la commercialisation des produits du Terroir marocain, l'Agence pour le Développement Agricole a procédé à l'enregistrement du Label Collectif « Terroir du Maroc » en tant que marque collective avec son règlement d'usage auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

Les objectifs majeurs assignés à ce Label sont tout d'abord la régularisation de l'utilisation de la mention produits du terroir marocain, la création d'un outil collectif de promotion des produits du terroir à l'échelle nationale et internationale en vue de l'amélioration du revenu des petits producteurs concernés et l'accroissement de la qualité de leurs produits, en plus du renforcement de la communication et l'assurance d'une meilleure visibilité des produits du terroir marocain.

Ce Label Collectif « Terroir du Maroc » servira par ailleurs à positionner une offre commune des produits du terroir marocain et à donner confiance aux consommateurs et aux distributeurs en ces produits en leur fournissant des informations sur la qualité des produits revêtus de ce Label.

L'apposition du logo du label collectif sur nos produits de terroir constituera par ailleurs un gage de garantie sur le plan sanitaire pour les consommateurs de plus en plus avertis de ces produits qui suscitent un intérêt croissant sur le marché national et international. C'est aussi un signal de qualité crédible qui atténuera les inquiétudes des acheteurs face aux risques alimentaires, notamment ceux liés aux produits d'origine animale. Le label collectif viendra ainsi appuyer les efforts de labellisation mis en place par l'Etat depuis l'entrée en vigueur en juin 2008 de la loi 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques.

L'obtention de l'autorisation d'usage du Label collectif « Terroir du Maroc » conformément aux dispositions de son règlement d'usage par les producteurs et/ou conditionneurs des produits du terroir marocain se fait via le dépôt d'un dossier de demande auprès de l'Agence pour le Développement Agricole. L'autorisation d'usage du label collectif est délivrée par ladite agence pour une durée de 3 ans renouvelable.